

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 11 février 2016 à 18 h 30

Date de convocation : 03/02/2015

Affichage ordre du jour : 03/02/2015

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe ;

**Excusé :** ; DEJEAN Bernard pouvoir à COT André ;

**absent :** FOURGEAUD Jean ; IDOUX Alain ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Secrétaire de séance :** Virginie Badaroux

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 17 décembre 2015*

- 1-1 choix architecte création de gîtes dans la maison du parc
- 2-2 approbation fonds de concours CDC « aménagement de l'accès au parc »
- 3-3 convention de transfert de l'instruction des autorisations du sol à la CDC GPSL
- 4-4 mutualisation des services : convention mise à disposition « service urbanisme »
- 5-5 mission CDG document unique/demande de subvention FNP
- 6-6 mise à disposition d'un agent à la Maison de retraite
- 7-7 révision des loyers budget principal et budget annexe TVA
- 8-8 cession foncière hameau de Sauviac
- 9-9 location d'un mât d'éclairage public à EDF
- 10-10 modification du tableau des effectifs
- 11-11 avenant bail commercial repreneur épicerie

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Mme Virginie BADAROUX comme secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 17 décembre 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Création de 4 gîtes dans la Maison du Parc** **Maîtrise d'oeuvre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet communal relatif à la création de 4 gîtes dans la Maison du Parc dont le coût estimatif s'élève à 160 000 €.

Une consultation avait été engagée auprès de 3 bureaux d'architecte. Le conseil municipal avait confié la mission de maîtrise d'oeuvre à M. Eric Colibert, architecte par délibération en date du 6 octobre 2015 pour un taux d'honoraires de 10 %.

En raison du départ à la retraite de M. Colibert, il y a lieu de désigner un nouvel architecte pour mener à terme cette opération.

M. le Maire rappelle que Mme Agnès Cartier, architecte à Montpellier, s'était portée candidate à cette consultation et avait été classée en 2<sup>ème</sup> position.

Considérant la lettre de M. Eric Colibert informant la commune de son impossibilité d'assurer la mission qui lui avait été confiée et sollicitant la résiliation de son contrat,

Considérant que le montant estimé de la prestation n'exige pas d'engager une nouvelle consultation,

Considérant la candidature de Mme Agnès Cartier sur ce projet pour un taux d'honoraires identique,

Considérant que Mme Agnès Cartier a travaillé dans le passé pour la commune sur le projet d'extension de la mairie, atelier et bibliothèque et que sa prestation avait donné toute satisfaction,

Il est proposé de confier à Mme Agnès Cartier, architecte à Montpellier la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction de 4 gîtes dans la Maison du Parc.

- Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
  - AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

#### **Aménagement accès du parc Attribution d'un fonds de concours par la CDC GPSL**

Monsieur le Maire indique que pour l'ouverture du parc au public (aménagement de l'accès, travaux paysagers, équipements en mobilier urbain), la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 164 €.

Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 15 920 €, et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 15 920 €. La participation de la Communauté de Communes serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire indique enfin que, par délibération en date 26 janvier 2016, le conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 164 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré « à l'unanimité » :

- **ACCEPTE** le principe du soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour l'ouverture du parc au public (aménagement de l'accès, travaux paysagers, équipements en mobilier urbain) sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 7 164 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

#### **Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols (pour certains actes)**

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; BOURGERON-DUPRAT Agnès ; CAPELIER Céline ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; REZZOUG Fanchon ; TOURRIER Philippe ;

**Excusé :** DEJEAN Bernard pouvoir à COT André ;

**absent :** FOURGEAUD Jean ;

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

M. le Maire rappelle que la CCGPSL, dans le cadre de ses habilitations statutaires, a la possibilité d'assister les communes qui le souhaitent dans l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. En particulier, elle peut instruire les Certificats d'Urbanisme (a et b), les Déclarations Préalables, les Permis de Construire, les Permis d'Aménager et les Permis de Démolir. Elle peut en outre assurer des permanences pour répondre aux pétitionnaires.

Ce service aux communes entre dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en conseil municipal du 17 décembre 2015.

Enfin, il est essentiel de rappeler que cette mutualisation du service « instruction des autorisations du sol » ne s'apparente en rien à un transfert de la compétence « Urbanisme » de la commune de Claret vers la Communauté de communes.

La mutualisation est la mise en commun de moyens dans le strict respect des compétences des communes, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

Il conviendrait que la commune de CLARET fasse appel à ce service instructeur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux conventions proposées :

1/ convention couvrant l'ensemble de l'instruction des autorisations d'urbanisme

2/ convention pour certains actes couvrant les autorisations d'urbanisme à l'exclusion des autorisations qui ne créent pas de surfaces de plancher (CUa et DP) qui restent en instruction communale.

Ces conventions identifient précisément le rôle d'appui technique que propose la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations du sol délivrées au nom de la Commune.

ainsi que les tarifs facturés aux communes selon le type des autorisations du sol (tarifs 2016 identiques aux tarifs 2015).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre

**APPROUVE**, le choix de la convention n°2 et les tarifs établis par la Communauté de communes pour les différents types d'actes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

#### **Convention avec la CCGPSL Mise à disposition de personnel**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a donné un accord de principe sur le projet de schéma de mutualisation des services élaboré par la CCGPSL.

Parallèlement à la signature de la convention de transfert de l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit du sol, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du personnel en charge de l'urbanisme de la commune de Claret.

La convention définit les conditions d'emploi et la rémunération de l'agent, la durée de la convention et les modalités de remboursement des frais.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 1 voix contre :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

#### **Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels Demande de subvention au FNP**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

M. le Maire précise que le Centre de Gestion accompagnera la commune dans l'élaboration du document unique. En collaboration avec les agents par service, ce document doit lister l'ensemble des risques professionnels et le cas échéant, les solutions à mettre en œuvre pour y remédier. Il devra être actualisé chaque année pour rester efficace.

#### **Mise à disposition d'un personnel technique à la Maison de retraite de l'Orthus**

M. le Directeur de la Maison de retraite de l'Orthus a fait part du problème qu'il rencontre pour assurer l'entretien et les petits travaux de l'EHPAD et de ses abords en l'absence de personnel technique. Il a ainsi demandé à la commune de Claret la mise à disposition d'un agent technique 8h par semaine.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Claret sera remboursé annuellement par l'EHPAD de l'Orthus.

Il est donc proposé

- de mettre à disposition de l'EHPAD de l'Orthus, 1 agent technique à raison de 8h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'un an.
- et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Claret et l'EHPAD de l'Orthus.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

### Révision des loyers Budget principal et budget annexe Tva

Appartements place de l'Hermet/av. des Embruscalles - Etude Notaire av. du Nouveau Monde- épicerie

Il est proposé de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

	2015	2016
<b>IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 = 125.28</b>		
<b>pour mémoire 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 125.29</b>		
<b>Budget principal</b>		
<b>- appartement place de l'Hermet, centre administratif</b>		
à compter du 1 <sup>er</sup> février 2016	509 €	509 €
<b>- appartement av. des Embruscalles (droite)</b>		
à compter du 1 <sup>er</sup> février 2016	409 €	409 €
charges : 75 €/mois eau fioul OM + assainisst		
<b>Budget annexe TVA</b>		
<b>- Etude notaire av. du nouveau monde</b>		
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	228 €	228 €
<b>- Epicerie av. du nouveau monde</b>		
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	518 €	518 €

En raison de la stabilité de l'Irl du 4<sup>ème</sup> trimestre, la révision n'entraîne pas d'augmentation du prix des loyers.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

### Cession foncière Hameau de Sauviac

M. Philippe Tourrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que le propriétaire de la parcelle C 756 a fait part de son intention d'acquérir la parcelle contiguë de sa propriété, sise Hameau de Sauviac, cadastrée section C 779P d'une superficie de 938 m<sup>2</sup>. Le cas échéant, M. Tourrier précise que la parcelle C 779 fera l'objet d'une division avant cession pour préserver un accès public à la parcelle C 778.

Par délibération en date du 23 juillet 2015, le conseil municipal a donné un accord de principe à cette acquisition et avait chargé la commission municipale « urbanisme, patrimoine, environnement » de déterminer un prix de vente en tenant compte à la fois

- des cessions équivalentes pour un terrain sis pour partie en zone Ucb constructible, pour partie en zone Nr inondable ;
- des contraintes et servitudes d'écoulement des eaux pluviales grevant la parcelle qui constitue une bande entre la parcelle cadastrée C 756 et la parcelle cadastrée C 778.

Le montant de la cession avait été évalué entre 25 000 € et 30 000 € et M. Tourrier fait part de la proposition de l'acquéreur au prix de 25 500 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de l'acquéreur, conforme à l'évaluation de la commission « urbanisme ».
- APPROUVE la cession de la parcelle C 779P au prix de 25 500 €. Avant cession, la parcelle fera l'objet d'un détachement pour préserver un accès public à la parcelle cadastrée C 778.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

M. Tourrier précise qu'à l'origine, la commune avait gardé cette parcelle pour relier directement le hameau de Sauviac au sud du village, cette route constituant une voie de détournement. Or la réalisation de cette liaison nécessitait la construction d'un pont pour franchir la rivière avec un coût de travaux exorbitant.

## Location d'un mât d'éclairage public portant un câble EDF aérien

M. le Maire rappelle que l'ancien bâtiment des « bains douche » était alimenté par un réseau souterrain d'électricité qui montait le long de façade pour alimenter la maison voisine. Lorsque la commune a vendu le bâti pour réaliser la pharmacie, EDF a enlevé ce câble et a utilisé le mât d'éclairage public situé avenue de Montpellier en face la pharmacie comme support du nouveau câble électrique d'alimentation. Malgré des demandes répétées de mise en conformité de cette installation mise en place dans l'urgence et qui se voulait provisoire, la situation perdure depuis de nombreuses années.

La commune a engagé et financé d'importants travaux de mise en discrétion des réseaux et seul, ce câble reste apparent.

Au début de l'installation, un camion l'a accroché et endommagé l'éclairage public.

En raison de l'occupation sans autorisation d'un équipement communal, M. le Maire propose de demander à EDF à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

- un loyer pour utilisation de ce candélabre d'un montant mensuel de 1 000 € ;
- un dédommagement pour occupation abusive depuis plusieurs années d'un montant de 15 000 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ainsi présentée ;
- CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué de prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

## Modification du tableau des effectifs

La réforme des rythmes scolaires notamment les NAP a obligé les communes à réorganiser les emplois du temps du personnel scolaire. Les temps hebdomadaires ont été adaptés en fonction des nécessités et des contraintes relatives aux taux d'encadrement des différents services péri-scolaires.

Après un an de fonctionnement, nous sommes en mesure d'arrêter les besoins en matière de personnel. Les temps de la plupart des agents ont été ajustés. Il reste aujourd'hui à augmenter le temps d'un agent à temps non complet de 31h à 32h en raison de sa participation nécessaire aux NAP du mardi.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs

- en créant un poste d'adjoint technique à temps non complet de 32h/35
- en supprimant un poste d'adjoint technique à temps non complet de 31h/35

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : APPROUVE la proposition ainsi présentée.

## Bail commercial épicerie Changement d'exploitant

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le bail avec le repreneur de l'épicerie.

Or, l'acte de cession du fonds de commerce aux nouveaux locataires a intégré la cession du droit de bail initial avec M. Coeugnet. Ainsi, l'établissement d'un nouveau bail n'est plus nécessaire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer un simple avenant pour acter le changement de nom du locataire soit la Sarl « Chez Julie ».

Il est annexé à l'avenant, l'état des lieux du local commercial et la liste des travaux relevant de la vétusté à charge du bailleur lors de l'entrée dans les lieux.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 relatif au changement de nom du titulaire du bail commercial désormais au nom de la Sarl CHEZ JULIE à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué de prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.